

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2017-60(DIR)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 6 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Votants : 17

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).

Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.

Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers**

**Le Président du CASDIS expose :**

En application du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, une Commission Administrative Paritaire est instituée auprès de chaque SDIS. Compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, elle est saisie, pour avis, sur les questions suivantes : avancement de grade, avancement d'échelon, sanction disciplinaire, mutation de service avec changement de résidence, mise à disposition, licenciement, reclassement pour inaptitude.

Pour information, les questions relatives au personnel non sapeur-pompier sont traitées par les CAP placées auprès du centre de gestion.

Le président du Conseil d'administration préside cette structure qui est composée de :

➤ 4 représentants des sapeurs-pompiers élus ;

➤ 4 représentants du Conseil d'administration dont le président du Conseil d'administration.

Il est demandé au président du Conseil d'administration de désigner trois représentants de l'établissement (ainsi que quatre suppléants) siégeant à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

**Le Président propose de désigner :**

**Membres titulaires :**

- Le Président du CASDIS,
- Bernard DIGUET,
- Jacques LARTIGUE
- Jean-Claude CASTEL

**Membres suppléants :**

- Clotilde BERKI
- Khaled BENFERHAT
- Serge SARDELLA
- Robert GAY

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ces désignations à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE